

# COMPTE RENDU SOMMAIRE de la REUNION du jeudi 09 juillet 2009

L'en deux mille neuf, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 01 juillet 2009, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ROUSSEL, Maire, jeudi 09 juillet 2009.

PRESENTS : Messieurs François ROUSSEL, Frédéric BESSE, Serge FAURE, Jacques LARGE, Roger PETIT, Gérard GOURAUD, , Jean Claude COUDERT, André MALBEC, Gérard PEGORIE, Mesdames Géraldine JAHAN, Michèle LE GUEN, Paulette SICRE DOYOTTE, Jeannine VALADE, Jeannine FRENTZEL, Laurence BASTIDE, Valérie BARNERIAS, Mademoiselle Dorothee RONTEIX,

ABSENTS et EXCUSES : Messieurs Thomas CAMBOU, Fabien MESPOULEDE, Jean Philippe REMY, Mesdames Arlette BELLINA, Hafida CRAMPE, Nathalie LAFON,

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Michèle LE GUEN a été élue secrétaire de séance.

-0-

## Ordre du Jour :

I- Examen droit de préemption urbain

II Projets immobiliers

a) vente de la trésorerie place Eugène le Roy

b) vente terrain rue de la Libération

III - Questions diverses

a) création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au 15 septembre 2009

b) petit journal de Neuvic

IV - Tour de table

<b>I – Examen droit de préemption urbain - acquisition propriété de la Société Civile Immobilière SEVICHRISALEX – parcelle cadastré e AK 356</b>
--

Le Maire indique au Conseil Municipal que la SCI SEVICHRISALEX – 2 rue du Docteur Léger - 24190 Neuvic sur l'Isle, a fait part de son intention d'aliéner l'immeuble cadastré section AM 650, d'une contenance de 400 m<sup>2</sup> et située 2 rue du Docteur Léger – 24190 Neuvic, au prix de 140 000 €,

Cet immeuble classée en zone UA au Plan d'occupation des Sols est soumis au droit de préemption urbain institué par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 1993.

Il rappelle, que dans sa politique de revitalisation du centre bourg, le conseil municipal a toujours privilégié l'embellissement et l'implantation des commerces de détail et de services : c'est ainsi qu'il souligne l'intérêt pour la commune de Neuvic d'acquérir cet immeuble compte tenu de sa position stratégique très intéressante à l'angle de la place des Sabotiers et de la voie principale d'entrée dans le bourg.

Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AM 650, **situé 2 rue du Docteur Léger, d'une contenance de 400 m<sup>2</sup> et de l'acquérir au prix proposé de 140 000 € (cent quarante mille euros),**

*Le droit de préemption est exercé sur cet immeuble afin de garder la maîtrise des activités commerciales qu'il hébergera.*

*L'objectif du conseil municipal est de faire des travaux de réhabilitation et rénovation des façades pour offrir une image plus attractive de l'immeuble.*

*En effet cet immeuble n'a bénéficié d'aucune amélioration notable sur les façades depuis très longtemps : murs décrépis, portail à la peinture écaillée etc...*

*Par ailleurs, le conseil municipal considère qu'un magasin de presse est indispensable pour pérenniser les autres commerces de détail du secteur, avec une ouverture concomitante avec les boulangeries par exemple.*

*Enfin le conseil municipal recherchera un locataire pour la reprise de ce magasin de presse et le choix se fera en fonction de son professionnalisme, de sa présentation et de son projet commercial.*

▪ d'autoriser le Maire, Monsieur François ROUSSEL, ou Monsieur Gérard PEGORIE, Adjoint, à signer l'acte de vente à passer par devant Maître Lionel GALLIEZ, notaire associé 4 rue de Gorry – 24400 Mussidan.

Monsieur FLEYS, qui avait un projet sur cet immeuble a souhaité s'exprimer par rapport à la décision de préemption prise par le conseil municipal : Monsieur ROUSSEL accepte une interruption de séance, Monsieur LACAUD également présent a lui aussi été autorisé à donner son point de vue.

Tout sera mis en œuvre pour l'aider à retrouver un équivalent.

Par ailleurs, Monsieur ROUSSEL précise qu'un appel à candidature sera ouvert pour l'exploitation et la réouverture du point presse.

## **II – Projets immobiliers**

### **a) – Vente de la trésorerie Place Eugène le Roy**

Suite au transfert des services de la Trésorerie vers la commune de Saint Astier, Monsieur le Trésorier Payeur Général a fait part de sa décision de résilier le contrat de location des locaux situés 3 place Eugène le Roy à Neuvic, propriété de la commune de Neuvic.

Monsieur Pierre VIGIER et Mademoiselle Noëlla WAISMAN ont fait part de leur souhait de se porter acquéreurs de l'immeuble en vue d'y installer une activité libérale.

Après négociation, un accord est intervenu pour une cession au prix de 200 000 € .

Aussi, le conseil municipal, considérant l'avis du domaine n° ev 09 v 145 émis le 27 mai 2009, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- considérant le transfert des services de la trésorerie vers Saint Astier, et la mise à disposition d'un bureau dans les locaux de l'hôtel d'entreprises pour la permanence hebdomadaire du trésor public,  
**décide :**

- de vendre à Monsieur Pierre VIGUIER et Mademoiselle Noëlla WAISMAN, un ensemble immobilier cadastré section **AM 462** pour partie, situé au lieu dit 3 place Eugène le Roy, d'une contenance d'environ 380 m<sup>2</sup>, au prix de 200 000 € (deux cent mille euros)

- d'autoriser le maire Monsieur François ROUSSEL et son adjoint Monsieur Gérard PEGORIE, à signer l'acte notarié de vente à intervenir par devant Maître Arielle VIGARA CLIMENT notaire associé à Neuvic,

- que les frais de géomètre pour la division de parcelle seront supportés par la commune de Neuvic,  
- que les honoraires de notaire seront intégralement supportés par les acquéreurs.

### **b) – Vente de terrain rue de la Libération**

Il est envisagé la vente de la parcelle cadastrée section ZE n° 10 d'un'e contenance de 2860 M<sup>2</sup>. Aucun contact n'est établi à ce jour pour cette vente : il est dans un premier temps demandé au conseil municipal de donner son accord de principe pour la vente de cette parcelle et d'en fixer le prix au m<sup>2</sup> afin d'avoir une base de négociation.

### III – Questions diverses

#### **a) création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au 15 septembre 2009.**

Le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder à la création d'un emploi supplémentaire affecté aux services techniques de la commune en vue de pourvoir au remplacement d'un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité, et permettre la nomination d'un agent contractuel sur un emploi permanent. Il propose de modifier le tableau des emplois communaux afin d'intégrer cette création.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **décide** de créer à compter du 15 septembre 2009, *un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires*, et de rémunérer l'agent qui sera nommé dans cet emploi sur la base de l'indice de début d'échelle 3, ou plus en fonction de la règle de reprise d'ancienneté.
- de modifier le tableau des effectifs de la commune en conséquence.

#### **b) Petit Journal de Neuvic**

Chacun pour sa partie, interviendra pour la rédaction des articles : nettoyage du salembre, vidéo protection, tempête de grêle, R.S.A., présentation du film Marbot , Fête de la Saint Jean.

**Extrait du registre des délibération affiché le 23 juillet 2009**